

Règlement de la restauration scolaire

Préambule :

Ce règlement écrit en commun entre le personnel communal et les enseignants de l'école régit le fonctionnement du restaurant scolaire de la commune d'Helfaut.

Une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera affichée au restaurant y est annexée.

Il a été approuvé par le conseil d'école et le conseil municipal.

Inscription :

Avant toute fréquentation les parents doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription en mairie. Les tickets sont vendus en mairie également, par carnet de dix.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription complétée.
- Un exemplaire du présent règlement et de la charte du savoir vivre, signés par les parents et par l'enfant.

Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront chaque document.

En cas de force majeure, un enfant non inscrit pourra être accueilli. Il faudra contacter la mairie et régulariser en remplissant les documents après.

Rappel :

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants savent bien quel jour ils déjeunent au restaurant scolaire.

Fonctionnement

Le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Pour cela il faut :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable et s'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- Veiller à la sécurité et à l'équilibre alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Le repas est préparé par le personnel communal en tenant compte de l'équilibre des repas.

Le menu de la cantine peut être consulté sur le site internet de la commune : www.commune-helfaut.fr

Article 1 :

L'inscription : les parents doivent donner le ticket en arrivant en classe le matin.

Inscrire sur chaque ticket les nom, prénom et date.

Les tickets ne sont pas remboursables.

Article 2

Les élèves des classes élémentaires, à la sortie de la classe, se dirigent vers la salle de restauration où ils sont accueillis par le personnel communal.

Les élèves des classes maternelles y sont conduits par l'employé communal attaché au service de la restauration scolaire.

Horaires de la restauration scolaire : de 12 h 00 à 13 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les enfants entrent dans le calme, accrochent leur manteau sur un porte-manteau, passent aux toilettes et se lavent les mains. Le personnel assure la surveillance aux toilettes et dans la salle.

Article 3 :

En cas de régime alimentaire sur indication médicale, un enfant atteint d'une allergie sévère sera autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en terme d'apport de nourriture extérieure). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I), rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.

Article 4 :

Le prix du repas est déterminé chaque année par délibération du conseil municipal.

Article 5 :

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite : parler doucement, rester à leur place, respecter leurs voisins, le personnel et la nourriture.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles : tout manquement qui le nécessite sera noté sur un cahier destiné à cet effet afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la restauration scolaire pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Article 6

En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Helfaut, le 1^{er} septembre 2017

Le maire

L'enfant

Les parents

A conserver par les parents